

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/08/120

Objet : 120 - Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à une prestation de service dans le cadre de la manifestation « Challenge Sportif »

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la participation de Tempo Animation (EI) à la manifestation « Challenge sportif » du 7 septembre 2024,

Décide

De signer le contrat de prestation de service avec Tempo Animations (E.I.), dont le siège est situé 1 la Percherie – 50810 La Barre de Semilly, représentée par Franck BARBEAU, en sa qualité de gérant.

- Durée de la prestation : journée du 07/09/2024
- Montant de la prestation : 5 250,00 € HT (TVA 5,5%) soit un montant total de 5 538,75 € TTC. Le règlement du minimum garanti tel que défini à l'article 6 du contrat de prestation de service, sera effectué de la façon suivante :
 - Un acompte de 1 500,00 € TTC par virement administratif au plus tard le 30 août 2024.
 - Le solde soit 4 038,75 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 14 août 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240814-DM202408120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2024

Publication : 14/08/2024

Décision du Maire n°2024/08/120 du 14 août 2024

